

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° 2023-15

Mise en place de Permanences du Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF-93)

LE PRÉSIDENT

Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de favoriser l'accès au droit et à l'accompagnement des femmes victimes de violences,

Considérant la proposition du CIDFF-93 de mettre en place une permanence hebdomadaire d'accès aux droits et à l'accompagnement des femmes victimes de violences au CCAS,

Vu le budget du CCAS,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et le CIDFF-93 assurée par le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis, représentée par sa Présidente Bérangère RUBAT DU MERAC,

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à soutenir financièrement la prestation fournie par le CIDFF-93 d'un montant de 6 300 € pour la période du 20 mars au 31 décembre 2023.

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget du CCAS,

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être

Certifié exécutoire
Acte publié le 10 / 03 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20230309-DM-CCAS-202315-CC
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 9 mars 2023

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 03 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20230309-DM-CCAS-202315-CC
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023